



## Délibération N°22/2016

Votée le 15 septembre 2016

**Objet : Modification du comité syndicat MASNEUF et Mme MARSAUDON démissionnent (communauté de communes "Porte Océane du Limousin" / Saint Martin de Jussac)**

**Remplacement délégué communauté de communes Briance Sud Haute Vienne (Vicq sur Breuilh)**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Suite aux délibérations de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne en date du 5 avril 2016 et de la communauté de communes "Porte Océane du Limousin" en date du 6 juillet 2016 transmise modifiant la désignation des délégués au comité syndical des communes de Vicq sur Breuilh et de Saint Martin de Jussac, il convient de se prononcer sur cette demande et de modifier la composition du comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** les délibérations n°09/2014 du 13 mai 2014 et n°01/2016 du 19 février 2016 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération du 5 avril 2016 de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne.

**Vu** la délibération du 29 juin 2016 de la communauté de communes "Porte Océane du Limousin".

### Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

## DECIDE

#### **Article un :**

De donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de M. Guy CESAIRE comme délégué suppléant de la commune de Vicq sur Breuilh en lieu et place de M. Jacques ZIGRAND.

#### **Article deux :**

De donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de M. Arnold BARON comme délégué titulaire et Mme Virginie BEAURY comme déléguée suppléante de la commune de Saint Martin de Jussac en lieu et place respective de Mme Sylvie MASNEUF et Mme Christiane MARSAUDON.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,  
**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°23/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Adhésion de Saint Priest Ligoure à la compétence n°3**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, *M. CELERIER*, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), *Mme. LEGOFF*, *M. COUTURIER*, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, *M. MOURET*, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, *M. BALESTRAT*, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, *M. PETILLON*, *Mme DELAMOTTE*, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, *M. CESAIRE*, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Par la délibération en date du 21 juin 2016 2015 validée en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et transmise au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la commune de Saint Priest Ligoure souhaite pouvoir adhérer à la compétence n°3 du Syndicat.

Il convient donc de se prononcer sur cette demande d'adhésion complémentaire à la compétence n°3 « Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération n°2016-20 du 21 juin 2016 de la commune de Saint Priest Ligoure,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un :**

De donner un avis favorable à l'adhésion complémentaire de la commune de Saint Priest Ligoure à la compétence « Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne »,

**Article deux :**

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du Syndicat à partir de l'exercice 2017.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°24/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Amortissements : compléments**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGUEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Monsieur le Président rappelle qu'au regard du CGCT, il appartient au comité syndical de fixer les durées d'amortissements des biens de la collectivité. La délibération n°16/2010 du 8 septembre 2010 fixe les durées d'amortissements des biens. Elle a été complétée en 2013 pour les opérations sous mandat qui demandent des opérations d'ordre d'équilibre à l'aide du compte 204 éligibles aux amortissements puis, une première fois en 2016 pour les aménagements liés au bus « Au fil de l'Eau... La nature à ma porte ».

Dans une perspective d'amélioration continue et de travail concerté avec la trésorerie sur les immobilisations de la collectivité, l'aménagement des sentiers d'interprétation ouvrent obligation d'amortissement. Il convient donc de compléter les délibérations prises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** les délibérations n°16/2010 du 8 septembre 2010, n°36/2013 du 11 décembre 2013 et n°05/2016 du 25 février 2016,

**Considérant** qu'en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants,

**Considérant** qu'il appartient au Comité Syndical de fixer la durée d'amortissement des équipements immobilisés dans les limites fixées par les instructions budgétaires et comptables, et de compléter les délibérations n°16/2010 du 8 septembre 2010, n°36/2013 du 11 décembre 2013 et n°05/2016 du 25 février 2016.

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

Les durées d'amortissements sont complétées comme suit :

➔ 15 ans pour les dépenses d'investissement liées aux aménagements de sentier d'interprétation.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°25/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Décision modificative n°1 au BP 2016**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Monsieur le Président précise qu'il convient d'ajuster quelques inscriptions budgétaires et propose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération n°17/2016 du 29 mars 2016 adoptant le budget du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

D'effectuer les virements de crédits ci-après et d'adopter la décision modificative dans les termes du tableau suivant :

Compte	Fonction	Opération	Augmentation	Diminution
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
2115 – Terrains bâtis	020		15.000	
2138 – Autres constructions	020		70.000	
2158 – Autres matériels et outillages	020		5.000	
4581-17 – Programme étangs 2014	833	17	45.000	
4581-21 – Programme étangs 2015-2016	833	21		36.320
<b>RECETTES</b>				
<b>041 / 4582 – Opérations sous mandat</b>				
4582-11 : Etude Gué Giraud	833	11	6.240	
4582-13 : Travaux seuils Glane (Tranche n°1)	833	13	55.000	
4582-14 : Travaux Ripisylve CRE (Tranche n°3)	833	14	37.440	
<b>TOTAL</b>			<b>36.320 €</b>	<b>36.320 €</b>

Pour Extrait Conforme  
 Fait à Aix sur Vienne,  
 Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**  
 .../...

.../...délibération n°25/2016

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



## Délibération N°26/2016

Votée le 15 septembre 2016

**Objet : Mise en place du temps partiel au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne / Modification du temps de travail**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents :** M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs :** M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés :** M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance :** M. FIACRE

**Monsieur le Président** rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

.../...

.../...délibération n°26/2016

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

**Vu** l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 6 septembre 2016,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

D'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Délibération N°27/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Ouverture d'un service civique ; recrutement d'une personne**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGUEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Dans le cadre de la coordination des études liées au chemin de rives, voie verte sur les bords de Vienne voire de la Briance et des besoins importants de soutien aux animations liées à l'utilisation du bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte », il est proposé d'avoir recours à un service civique pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 juin 2017 à compter d'un volume horaire hebdomadaire de 24 heures. Une proposition de fiche de mission est annexée.

**Vu** la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux ;

**Vu** le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique

**Prend connaissance** de la possibilité d'avoir recours au service de la Ligue de l'Enseignement pour procéder au recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif du Service Civique. Le coût engendré par l'adhésion à la F.O.L de la Haute-Vienne s'élève à 147,25 € par année civile.

Cette adhésion ouvrira aux jeunes recrutés, la possibilité de bénéficier d'une formation aux gestes de premiers secours (PSC 1) d'une durée de 3 jours.

**Se voit préciser** que le montant de l'indemnité de subsistance, à verser en complément à la part de l'Etat (467,34 €), s'élève à 106,31 € par mois.

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article un :**

De procéder au recrutement d'une personne répondant aux critères du dispositif du Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Article deux :**

D'adhérer à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne

**Article trois :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion à la F.O.L. 87 et aux recrutements des jeunes en service civique.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,  
**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55

Présents : 27

Votants : 30

Pour : 30

Abstention :

Contre :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication ou Notification le :





**Délibération N°28/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Demande de subventions : Postes 2017**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGUEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Pour la mise en œuvre des différentes actions des contrats territoriaux des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » et « Bassin de la Briance », le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est porteur de postes d'animations pour lesquels il peut solliciter des financements. Les demandes de postes font l'objet d'une demande unique et groupé annuelle et plus récemment bisannuelle pour les crédits européens FEDER du Plan Loire (2016-2017) La répartition des postes au regard des 2 contrats est inscrite comme :

- actions ANI01 – Coordination et animation du contrat, ANI02 – Animation du volet agricole et ZH et ANI05 – Informer et sensibiliser les jeunes publics du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents »
- actions ANI01 - Animer et coordonner le contrat territorial des milieux aquatiques « Bassin de la Briance » intégrant un ½ ETP de secrétariat

Par les délibérations n°20/2015 et 21/2015 du 15 octobre 2015 complétées par la délibération n°12/2016 du 29 mars 2016, **pour l'année 2016**, des demandes individuelles ont été transmises à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui s'est prononcée favorablement et à la Région Nouvelle-Aquitaine encore sans réponse. Dans la perspective d'économie régionale, en accord avec les différents services concernés et avec comme éventuel objectif, une substitution ou une complémentarité des crédits régionaux par des crédits européens, une demande complémentaire a été transmise aux services instructeurs des crédits FEDER Loire.

Aussi, Monsieur le Président propose, dans cette continuité, une nouvelle demande d'aides à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne voire à la Région Nouvelle-Aquitaine **pour l'année 2017** selon le plan de financement joint en annexe.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le 10<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** le(s) projet(s) de contrats territoriaux des milieux aquatiques sur la « Vienne médiane et ses affluents » et « sur le bassin de la Briance »,

**Vu** la délibération n°20/2015 et n°21/2015 du 15 octobre 2015, et, n°12/2016 du 29 mars 2016,

**Ayant entendu** la présentation des charges financières des différents postes de technicien(ne)s - animateur rivière et agricole et, des frais de fonctionnement de la structure,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

.../...

.../...délibération n°28/2016

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30                      Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---

## Plan de financement annexé à la délibération n°28/2016

FINANCEMENT DES POSTES 2017					
Poste animateur coordonnateur contrat territorial des milieux aquatiques "Vienne médiane et ses affluents"					
Dépenses	Montant		Dépenses éligibles	Taux	Montant
Charges salariales	68232	Agence de l'Eau Loire Bretagne	80232	60%	48139.2
		Région	55000	20%	11000
Fonctionnement	15000	FEDER Plan Loire	78466.8	20%	15693.36
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne			8399.44
<b>TOTAL</b>	<b>83232</b>	<b>TOTAL</b>			<b>83232</b>
Poste animateur MAEc et Zones humides					
Dépenses	Montant		Dépenses éligibles	Taux	Montant
Charges salariales	31616	Agence de l'Eau Loire Bretagne	41616	60%	24969.6
		Région	41616	20%	8323.2
Fonctionnement	10000	FEDER Plan Loire	36358.4	0%	0
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne			8323.2
<b>TOTAL</b>	<b>41616</b>	<b>TOTAL</b>			<b>41616</b>
Poste animateur coordonnateur contrat territorial des milieux aquatiques "Bassin de la Briance"					
Dépenses	Montant		Dépenses éligibles	Taux	Montant
Charges salariales	31000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	41000	60%	24600
		Région	41000	20%	8200
Fonctionnement	10000	FEDER Plan Loire	35650	20%	7130
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne			1070
<b>TOTAL</b>	<b>41000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>41000</b>
Poste animateur "bus, communication, sensibilisation"					
Dépenses	Montant		Dépenses éligibles	Taux	Montant
Charges salariales	35000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	45000	60%	27000
		Région	45000	0%	0
Fonctionnement	10000	FEDER Plan Loire	40250	20%	8050
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne			9950
<b>TOTAL</b>	<b>45000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>45000</b>
Poste administratif (1/2 ETP)					
Dépenses	Montant		Dépenses éligibles	Taux	Montant
Charges salariales	13000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	15000	60%	9000
		Région	0	0%	0
Fonctionnement	2000	FEDER Plan Loire	14950	20%	2990
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne			3010
<b>TOTAL</b>	<b>15000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>15000</b>



**Délibération N°29/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Demande de subventions entretien de Zones Humides 2017-2018**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques Vienne médiane et ses affluents notamment son action ZH03 « Entretien et restaurer des zones humides », le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est porteur d'opérations concernant ses propriétés.

Ces sites sont également et généralement inscrits au titre des espaces naturels sensibles du Département de la Haute Vienne.

Outre des conventions de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin pour les plus grand espaces humides, la collectivité a souhaité pouvoir réaliser en régie quelques travaux d'entretien sur ces espaces naturels qui ont, entre autres, une vocation pédagogique. L'année 2011 a permis d'acheter le matériel nécessaire à cet entretien en régie. En 2012 et 2013, des acquisitions et pose de clôtures ont pu être effectués permettant de faire pâturer des brebis limousines d'un exploitant riverain sur le site de Mayéras à Verneuil sur Vienne et de vaches limousines à Chaban (commune de Cognac la Forêt). Un suivi phytosociologique par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin est assuré sur quelques stations. Par ailleurs, par la clôture des bords de Vienne à 5 ou 10 m, nous espérons recréer une aulnaie frênaie riveraine de la Vienne sur le site de Chaban.

Par ailleurs, en 2014, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a déposé un dossier de candidature à une réserve naturelle régionale sur des espaces naturels des bords de Vienne.

Enfin, des parcelles sont en vente à proximité de parcelles acquises sur Cognac la Forêt et avaient été identifiées dans le recensement des habitats d'intérêt communautaire effectué par le SABV en 2008 et 2009.

Dans ce cadre, de nouvelles acquisitions de parcelles sont donc envisagées. Il est probable qu'elles nécessitent des travaux de restauration et de clôtures.

En 2016, des opérations d'aménagements de nouvelles clôtures sur le site de Mayéras vont permettre d'alléger la pression de pâturage sur des zones plus sensibles et d'adopter une gestion plus fine de ces milieux remarquables.

La présente délibération vise à reconduire, en regroupant les années 2017 – 2018, une demande d'aides à l'entretien de ces zones humides dans un volume financier en adéquation avec, dans un premier temps, le contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » :

- Faciliter cette gestion par une externalisation de tâches d'entretien à un chantier d'insertion : 25 jours / an à 200 € jours soit 10.000 €.
- Détailler le temps passé par l'agent de la collectivité de préparation (préparation, contacts riverain, suivi chantier...) : 10 jours à 152 €/jours soit environ 1500 €.
- Modifier les demandes d'investissement en les remplaçant par des acquisitions de matériels de clôtures pour un montant équivalent à 5.500 €.

Les travaux consistent à du débroussaillage, du bucheronnage, de la sélection d'arbres et arbustes dans la constitution de haies naturelles, de l'entretien et pose de nouvelles clôtures, de la gestion d'espèces végétales envahissantes (renouée du japon, balsamine de l'Himalaya et raisin d'Amérique essentiellement)...Il s'agira sinon d'acheter des piquets et des clôtures dans la continuité des opérations de gestion sur de nouvelles acquisitions.

.../...délibération n°29/2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,  
**Ayant entendu** la présentation des charges financières en investissement et en fonctionnement et les possibilités de financement de l'ensemble de ces frais,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article unique : Plan de financement**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'entretien de zones humides en 2017-2018 proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	

**Plan de financement annexé à la délibération n°29/2016**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Cout HT	Cout TTC		Dépenses éligibles	Taux	Subventions
Chantier d'insertion		10.000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	17.000	30 %	5.100 €
Personnel SABV		1.500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	17.000	50 %	8.500 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Cout HT	Cout TTC	Aides publiques		80 %	13.600 €
Matériels de clôtures et petits matériels	□	5.500	S.A.B.V.		Solde	3.400 €
<b>TOTAL</b>		<b>17.000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>17.000 €</b>	



## Délibération N°30/2016

Votée le 15 septembre 2016

Objet : Demande de subventions suivi pesticides : seconde campagne

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

En rappel, il est noté que la France occupe la deuxième place mondiale pour le volume de produits phytosanitaires consommés.

Environ 350 produits différents (herbicides, insecticides, fongicides, nématicides, ...) sont connus pour être utilisés dans la Communauté Européenne aujourd'hui. Mal utilisés (en terme de quantités comme de ciblage) et en raison de la lenteur de leur dégradation et de leurs pouvoirs de « recombinaison », ces molécules peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer les milieux naturels. Les pesticides organiques sont en général classés en trois grands groupes : Organochlorés, Organophosphorés et Carbamates et il existe de multiples familles dans chacun de ces groupes. Pour mémoire, le diagnostic du bassin versant de l'Aixette rappelle qu'en 10 ans, les évolutions agricoles sont marquées par une diminution du nombre des exploitations mais avec des augmentations de superficie corrélées à une augmentation de 7,5 % des cultures de céréales entre 2000 et 2010. Cette tendance semble se poursuivre et, dans ce contexte, il apparaît intéressant de suivre quelques molécules phytosanitaires pour améliorer les connaissances en la matière.

Par ailleurs, les collectivités continuent d'utiliser des produits phytosanitaires dans le cadre des traitements des voiries et des espaces verts, il s'agit essentiellement de désherbants. Peu de communes sur le bassin versant de l'Aixette sont engagées dans la démarche « zéro pesticides » accompagnées par le Département de la Haute Vienne : ces communes sont Aix sur Vienne, Flavignac et Les Cars.

Enfin, lors de débats publics réalisés dans le cadre de la consultation de l'eau en 2013, des inquiétudes sont remontées de personnes présentes quant à la méconnaissance et l'insuffisance de données sur l'utilisation des pesticides et autres produits pharmaceutiques et leur présence dans les ressources en eau.

Il est donc envisagé de mesurer, au fil de l'avancée du contrat des évolutions de pratiques en suivant 3 points de prélèvements avec des fréquences de suivis qui seront fonction des calendriers de traitement, des conditions météorologiques et du temps de concentration. L'objectif est de réaliser 5 à 6 campagnes de prélèvement distribuées entre mars et octobre. La position des stations est définie en fonction des parcelles cultivées et des centres bourgs présents sur le bassin.

Logiquement, les familles de produits choisies dépendent des itinéraires techniques agricoles et des produits utilisés par les collectivités.

Il est donc envisagé de suivre :

- Les triazines
- Les organochlorés
- Les organophosphorés

L'utilisation de pesticides étant généralement intégrée à une fertilisation des sols, il est proposé d'analyser le paramètre « ions nitrates » ( $\text{NO}_3^-$ ).

Après une première campagne de mesures réalisées entre avril et octobre 2015 dont les résultats ont été couplés et comparés à des suivis menés par l'université de Limoges à l'aide d'échantillonneurs passifs, il est proposé de renouveler cette campagne conformément aux engagements du contrat territorial des milieux aquatiques.

Il est également envisagé de déplacer les points de suivis pour remonter sur le bassin versant et confirmer ou infirmer des premiers résultats. La position des nouveaux points sera définie avec un comité scientifique.

.../...délibération n°30/2016

Le coût d'une analyse complète (pesticides et ions nitrates) est estimé à 375 euros HT ou 450 € TTC.  
Il est envisagé une campagne de 5 ou 6 prélèvements sur 3 points et sur une année soit 15 à 18 prélèvements.  
Pour la première campagne, le coût global de l'action est donc estimé à 6.750 € HT ou approximativement **8.100 € TTC / an arrondi à 8.500 € TTC pour imprévu ou augmentation des coûts d'analyses**. Il est prévu 3 campagnes sur une période de 5 ans.

**Concernant la seconde campagne**, pour éviter des surprises d'évolutions de tarifs, les estimations inscrites dans le contrat territorial des milieux aquatiques envisageaient une évolution de tarifs de 2 % portant le total à 8.262 € TTC. Il est proposé de maintenir une demande de subventions à 8.500 € TTC. La première campagne a coûté près de 5.500 € TTC pour 12 prélèvements.

**Monsieur le Président** propose donc d'initier en 2017 une seconde série d'analyses proposées dans le cadre du contrat territorial « Vienne médiane et ses affluents » notamment son action ANA02.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le 10<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la délibération n°22/2014 du 26 mai 2014 de validation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques Aixette

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Ayant entendu** les propositions du Président,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

## DECIDE

### **Article unique : Demandes de subventions**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



**Plan de financement annexé à la délibération n°30/2016**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES			
		Organismes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Suivi pesticides et ions nitrates sur 3 points et 6 campagnes	8.500 € TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	8.500 €	60 %	5.100 €
		Région Nouvelle Aquitaine	8.500 €	20 %	1.700 €
		Autofinancement	8.500 €	20 %	1.700 €
		<b>TOTAL</b>	<b>8.500,00 € TTC<sup>(1)</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

<sup>(1)</sup>: dépenses affectées sur le budget de fonctionnement sans récupération de TVA



**Délibération N°31/2016**  
**Votée le 15 septembre 2016**  
**Objet : Etude GEMAPI : proposition et demande de subventions**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, *M. CELERIER*, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), *Mme. LEGOFF*, *M. COUTURIER*, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, *M. MOURET*, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, *M. BALESTRAT*, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, *M. PETILLON*, *Mme DELAMOTTE*, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, *M. CESAIRE*, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Après la validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 et au regard des échéances validées par les Lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre), notamment en ce qui concerne la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), il est proposé d'initier une étude spécifique et ciblée sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne prenant en compte les territoires voisins.

Par ailleurs, dans une même logique le SIAEP Vienne Briance Gorre a initié une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service public de l'eau potable.

**L'objectif** de cette étude est double, il s'agira d'établir une note juridique de l'impact des 2 Lois précédemment citées sur le périmètre et les compétences du syndicat et d'engager une nouvelle rédaction des statuts de la collectivité en relation avec les intercommunalités concernées.

**Pour se faire**, une consultation a été engagée auprès d'un consultant engagé par le SIAEP Vienne Briance Gorre de manière à bénéficier de cette première expérience territoriale importante et cohérente non seulement avec les questionnements administratifs du Syndicat mais également sur un positionnement quant au cycle de l'Eau et la protection de la ressource. Aussi, le bureau d'étude PPS Collectivités propose une prestation estimée à 5.100 € HT ou 6.120 € TTC. Il est également indiqué que ces études d'aides à la décision peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'encouragement des politiques territoriales. Le taux de la participation est de 80 %.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 validant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Ayant entendu** la proposition du prestataire et la présentation du Président ;

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

.../...

**Article un : Validation de la proposition commerciale**

- de valider la proposition commerciale du bureau PPS Collectivités – 70, rue Jean Doucet – 16 470 SAINT MICHEL d'un montant de 5.100 € HT soit 6.120 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et initier cette étude dès que les partenaires financiers se seront positionnés,

**Article deux : Demandes de subventions**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme  
Fait à Aix sur Vienne,  
Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55  Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :	Contre :  Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :  Publication ou Notification le :
---	--

**Plan de financement annexé à la délibération n°31/2016**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES</b>			
		Organismes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etude GEMAPI	6.120 € TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	6.120	80 %	4.896 €
		Autofinancement	6.120	20 %	1.224 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.120 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>6.120 € TTC</b>



## Délibération N°32/2016

Vote le 15 septembre 2016

Objet : Demande de subventions programme étangs 2016/2017 – contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents »

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

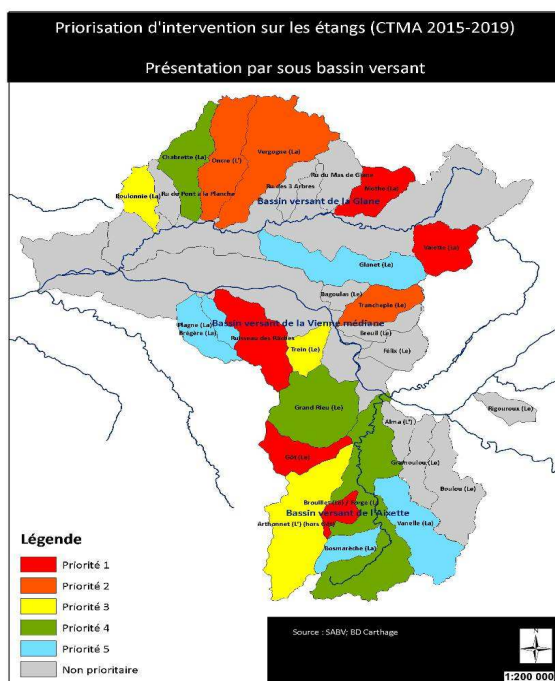
**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGUEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

**Pour mémoire**, le contrat territorial des milieux aquatiques «Vienne médiane et ses affluents » a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne le 20 mai 2015 et par les instances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mi-juin 2015 et par la commission permanente de la Région Limousin le 20 novembre 2015.

Depuis le 4 octobre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dispose également d'un arrêté préfectoral déclarant les travaux envisagés dans ces contrats d'intérêt général sur le bassin versant de la Glane et de la Vienne complété par un nouvel arrêté en date du 26 mai 2016 sur le bassin de l'Aixette.

Dans ce contrat, 2 actions concernent directement les étangs (études et travaux). Le territoire d'intervention du SABV étant important, il a été proposé, en partenariat avec le service de police de l'eau et les partenaires financiers, de hiérarchiser les opérations de recensement, d'information, d'animation et de travaux selon des sous bassins versants dits « prioritaires ».



**Monsieur le Président** rappelle que de premières relations avec les services de police de l'eau de la Haute Vienne ont permises d'évoquer la possibilité d'un travail coordonné afin de permettre l'engagement des propriétaires d'étangs dans cette démarche. La définition d'objectifs communs, la possibilité d'organiser des réunions publiques d'information commune, la mise en place d'opération ciblée sur ces bassins prioritaires doivent permettre de fixer des objectifs de résultats ambitieux quant à l'effacement ou à l'aménagement d'étangs.

.../...

.../...délibération n°32/2016

A ce titre, une première opération est en phase de réalisation et après une mise en route fastidieuse en raison des évolutions régionales et d'instruction des dossiers FEADER, il peut être proposé de poursuivre ce programme. Pour ce faire, une rencontre avec la caisse des dépôts et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est prévue le 21 septembre 2016. Cette rencontre devrait permettre d'aboutir à un financement de 100 % des effacements de plans d'eau dans le cadre d'un appel à projets s'étalant sur 2 années de programmation du contrat territorial des milieux aquatiques (2016-2017).

Cette programmation envisageait :

Code	Intitulé	Montant 2016	Montant 2017
ETU02	Etudier le devenir des plans d'eau	15.000 € TTC	15.000 € TTC
		15.000 € TTC	15.000 € TTC
TRA06	Aménager ou détruire des étangs	225.000 € TTC	225.000 € TTC

**Vu** la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCLE n°2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane,

**Vu** la délibération n°22/2014 du 26 mai 2014 de validation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques Aixette,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme de restauration des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aixette,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

## DECIDE

### **Article un : Plan de financement, Demande de subventions pour les études de devenir des plans d'eau**

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre d'études de devenir des plans d'eau sur les bassins prioritaires 1 à 3 et sur la base de 60.000 € TTC correspondant aux années 2016 et 2017 de la programmation du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents ».

### **Article deux : Plan de financement, Demande de subventions pour les travaux d'aménagement et d'effacement des plans d'eau**

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement et d'effacement des plans d'eau sur les bassins prioritaires 1 à 3 et sur la base de 450.000 € TTC correspondant aux années 2016 et 2017 de la programmation du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents ».

### **Article trois : Conventions**

- de préciser que la mise en œuvre concrète des opérations nécessitera la signature de conventions avec les propriétaires des étangs qui seront présentées au fur et à mesure du travail d'animation au comité syndical.
- de préciser que les modalités financières de ces opérations sont annexées aux conventions et que ces études et travaux n'engagent pas de fonds propres de la collectivité (hors publicités liées aux marchés publics et communication notamment européenne).

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

.../...

.../...délibération n°32/2016

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



## Délibération N°33/2016

Votée le 15 septembre 2016

**Objet : Demande de subventions : étude sur les seuils du bassin versant de l'Aixette**

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGQUEUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Pour mémoire, parmi les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau, on retrouve le rétablissement de la continuité écologique des masses d'eau. Il s'agit de permettre la libre circulation piscicole et le transport naturel des sédiments.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a notamment réformé le dispositif de classements des cours d'eau en les adaptant aux exigences du droit communautaire et en imposant des nouvelles règles d'aménagements et des gestion aux propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à cette continuité biologique et sédimentaire.

Par la suite, les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 (2009-967) et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (2010-788) ont introduit les notions de trames vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009.

La France à travers la première loi Grenelle s'est engagée à atteindre le bon état des eaux en 2015 pour 66 % des eaux douces de surfaces.

Sur le bassin Loire Bretagne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté le 18 novembre 2009 pour la période 2010-2015 fixe des objectifs de bon état ou bon potentiel écologique et chimique pour respectivement 61 % et 81 % des cours d'eau. L'objectif global est de 51 % des cours d'eau en bon état pour 2015.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 renforce ces objectifs

Enfin plus localement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vienne adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et révisé le 8 mars 2013 préconise sur le secteur de la Vienne amont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau pour respecter les échéances de la DCE. Il se compose désormais de deux documents principaux, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation et, le règlement qui édicte les règles opposables aux administrations mais également au tiers, ce nouveau projet, conduit en concertation avec les acteurs de l'eau, traduit la volonté d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat Territorial du bassin de l'Aixette, aura pour objectif de restaurer, préserver et mettre en valeur les cours d'eau du bassin et leurs zones humides adjacentes pour répondre aux exigences de bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015, 2021 et 2027. Ce contrat bénéficie sur le bassin versant de l'Aixette d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général en date du 26 mai 2016.

Par ailleurs, le classement de l'Aixette et de son principal affluent l'Arthonnet en Liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement impose aux propriétaires d'ouvrages la mise en œuvre d'actions de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages créant un obstacle à la libre circulation des espèces piscicoles et au transfert des sédiments. Ces obligations réglementaires s'imposent aux propriétaires suite à la parution des arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2012 fixant la liste des cours d'eau en Liste 1 et 2 sur le bassin Loire-Bretagne.

**L'Aixette de sa source jusqu'à la confluence du ruisseau de Bosmarèche ainsi que l'Arthonnet de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Aixette sont inscrits au classement en liste 1.**

**L'Aixette de sa source jusqu'à sa confluence avec la Vienne ainsi que l'Arthonnet de sa source jusqu'à sa confluence avec l'Aixette sont inscrits au classement en liste 2 pour toutes les espèces holobiotiques.**

.../...



Pour cette étude, les espèces cibles sont :

- Aixette : Truite fario, Ombre commun, Lamproie de Planer, Spirilin, Barbeau fluviatile et Hotu
- Arthonnet : Truite fario, Lamproie de Planer, Spirilin

Dans ce contexte réglementaire important et dans la poursuite des actions entreprises, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a proposé d'apporter une expertise technique et administrative aux propriétaires de seuils sur une masse d'eau de son territoire inscrite au programme du contrat territorial des milieux aquatiques : le bassin versant de l'Aixette. Sur la base du volontariat, cette première étape n'engage pas le propriétaire dans une poursuite éventuelle du projet mais doit permettre d'initier une première étape de concertation et de travail en commun.

Les sites envisagés dans l'étude comportent :

- Lot n°1 :
  - 11 ou 12 sites sur l'Aixette,
- Lot n°2 :
  - 4 sites sur l'Arthonnet,
  - 6 sites sur la Vanelle
  - 1 site sur la Bosmarèche

Dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents », cette action ETU02 – étude du devenir des ouvrages transversaux a été validée et programmée. Elle est estimée à 60.000 € HT soit 72.000 € TTC et peut bénéficier de soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les propriétaires des sites ont été contactés par courrier, rencontrés au cours de réunions publiques ou de rencontres individuelles depuis plusieurs années. Il est proposé d'initier une consultation publique sollicitant des prestataires techniques pour construire non seulement un avant-projet mais également un projet abouti en concertation avec les propriétaires des ouvrages.

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le 10<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la délibération n°22/2014 du 26 mai 2014 de validation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques Aixette,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme de restauration des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aixette,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Ayant entendu** les propositions du Président,

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

## DECIDE

### Article unique : Demandes de subventions

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet notamment la consultation publique,

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 27	
Votants : 30	
Pour : 30	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :

**Plan de financement annexé à la délibération n°33/2016**

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES</b>			
		Organismes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Etude technico économique de seuils sur le bassin versant de l'Aixette	60.000 € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne	60.000 €	60 %	36.000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	60.000 €	20 %	12.000 €
		Autofinancement	60.000 €	20 %	12.000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>60.000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>



## Délibération N°34/2016

Votée le 15 septembre 2016

Objet : Demande de subventions : restauration de ripisylve contrat territorial des milieux aquatiques « Bassin de la Briance » - Tranche n°1

L'An Deux Mil Seize, le 15 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des rencontres de Saint Priest sous Aix sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : M. ARNAUD Sébastien, M. BARON, M. BARRY Philippe, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COUVIDAT, M. DELHOUME, M. FIACRE (x2), M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, Mme HERVY (x2), Mme. LEGOFF, M. COUTURIER, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET.

**Pouvoirs** : M. BALLOT à M. PRECIGOUT, Mme THEOLET à Mme LAGRANGE, M. GUY à M. BARRY,

**Absents / Excusés** : M. BARA, M. BEAUDOU, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. DELOMENIE, M. PETILLON, Mme DELAMOTTE, M. GUY, M. HEARN, M. JOACHIM, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGUEQUEUE, M. CESAIRE, M. RATIER, M. SARRE, Mme THEOLET.

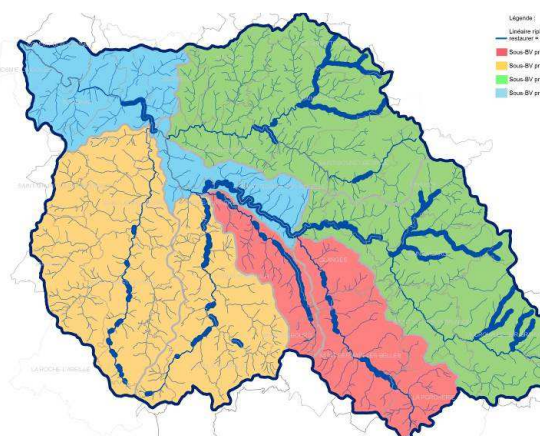
**Secrétaire de séance** : M. FIACRE

Par la délibération n°35/2015 du 16 décembre 2015, le comité syndical a validé la mise en œuvre d'un contrat territorial des milieux aquatiques sur le bassin de la Briance. Après un avis favorable de la commission locale de l'Eau en date du 10 juin 2016, le projet a été validé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 23 juin 2016. Il est envisagé une présentation à la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine en fin d'année. En parallèle, la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif a été réalisée. Une enquête publique préalable à la mise en place d'une déclaration d'intérêt général va donc être initiée à l'automne 2016.

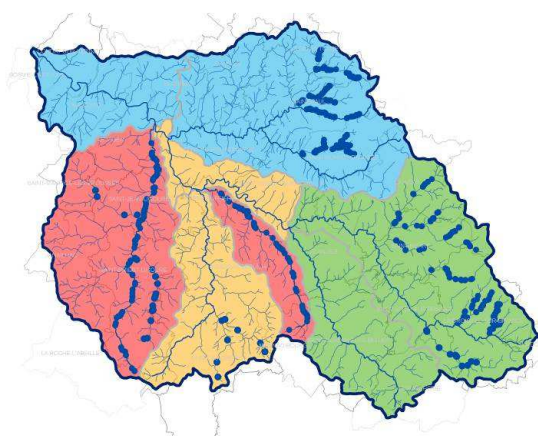
L'ensemble de ces éléments doit permettre de préparer les premières opérations parmi lesquelles les travaux de restauration de ripisylve interviennent généralement en premier lieu. Il est donc proposé de solliciter les partenaires financiers pour une mise en œuvre rapide de premières actions qui permettront notamment de répondre aux sollicitations communales et de gérer les embâcles sur la partie aval de la Briance sensible aux inondations.

Cette première tranche de restauration comporte des travaux de restauration des berges et de la ripisylve ainsi que d'éventuels travaux d'aménagement d'abreuvoirs et de mise en défens des berges.

Pour mémoire, ces travaux se portent sur :



Priorité d'intervention sur la ripisylve



Priorité d'intervention sur l'abreuvement

.../...

Les estimatifs financiers de cette opération sont programmés comme :

Cours eau	Scenario 3 zones densités fortes	
	Linéaire (ml)	Coût (€ TTC)
Blanzou	8458	61985
Petite Briance	7863	57589
<b>Sous-Total Priorité 1</b>	<b>16321</b>	<b>119574</b>
Breuilh	7971	57767
Issaure	636	4579
Ligoure	3512	26428
<b>Sous-Total Priorité 2</b>	<b>12119</b>	<b>88774</b>
Roselle	3459	24904
Anguienne	467	3464
Grande Briance	7904	56977
<b>Sous-Total Priorité 3</b>	<b>11830</b>	<b>85345</b>
Briance aval	3811	32012
Briance intermédiaire	10496	76711
<b>Sous-Total Priorité 4</b>	<b>14307</b>	<b>108723</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54577</b>	<b>402416</b>

Estimatifs et programmation financière de l'action TRA01 pour les interventions sur les ripisylves et embâcles

Cours d'eau	Nombre de zones piétinées	Nombre de points à supprimer	Scenario 3 : 20% du nbre d'ab. à créer	Scenario 3 : Coût total (€ TTC)	Scenario 3 : objectif 10% du linéaire total (ml)	Scenario 3 : objectif 10% : coût (€ TTC)
Ligoure	208	112	19	30 400	1500	4500
Blanzou	136	65	14	22 400	659	1977
<b>Sous-total Priorité 1</b>	<b>344</b>	<b>177</b>	<b>33</b>	<b>52 800</b>	<b>2159</b>	<b>6477</b>
Breuilh	182	85	20	32 000	1015	3045
Issaure	42	19	4	6 400		
Briance intermédiaire	34	8	5	8 000	657	1971
<b>Sous-total Priorité 2</b>	<b>258</b>	<b>112</b>	<b>29</b>	<b>46 400</b>	<b>1672</b>	<b>5016</b>
Grande Briance	148	45	21	33 600	973	2919
Petite Briance	156	65	18	28 800	669	2007
<b>Sous-total Priorité 3</b>	<b>304</b>	<b>110</b>	<b>39</b>	<b>62 400</b>	<b>1642</b>	<b>4926</b>
Roselle	69	8	12	19 200	891	2673
Anguienne	6	1	1	1 600		
Briance aval	16	2	3	4 800	340	1020
<b>Sous-total Priorité 4</b>	<b>91</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>25 600</b>	<b>1231</b>	<b>3693</b>
<b>TOTAL</b>	<b>997</b>	<b>410</b>	<b>117</b>	<b>187 200</b>	<b>6704</b>	<b>20112</b>

Estimatifs et programmation financière des actions TRA02 et TRA03 pour les interventions sur les points d'abreuvement et mise en défens des berges

Le montant total de cette première tranche (priorité 1) est donc globalement arrondi à 149.000 € HT ou 178.800 € TTC.

.../...délibération n°34/2016

**Vu** la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

**Vu** la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

**Vu** la délibération n°35/2015 du 16 décembre 2015 validant la proposition de contrat territorial des milieux aquatiques sur le bassin de la Briance,

**Ayant entendu** que la programmation de travaux et le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

### DECIDE

**Article un : Renouvellement des procédures de marché**

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement de la procédure de marché et à signer tous les actes s'y rapportant en fonction des co-financements obtenus

**Article deux : Plan de financement prévisionnel de la tranche n°1 du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin de la Briance**

- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur la base de :
  - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 60 %
  - Région Nouvelle-Aquitaine : 10 %
  - Département de la Haute Vienne : 10 %
- et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 15 septembre 2016

Le Président,

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 55  Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :   Publication ou Notification le :
Contre :	